

ARRETE n°556/2023
de délégation au 1^{er} Adjoint au titre du
pouvoir de police des opérations funéraires

Le Maire de la Ville de CERET,

Vu l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au maire, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, d'être provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre de nominations, et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil, ou à défaut pris dans l'ordre du tableau,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 juillet 2020, fixant à huit le nombre d'adjoints au maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints, en date du 03 juillet 2020,

Considérant qu'une délégation de fonction d'assimile juridiquement à une délégation de signature,

Considérant que Madame Brigitte BARANOFF, première adjointe, est déléguée à l'administration générale, solidarités et santé,

Considérant que Monsieur le Maire dispose des pouvoirs de police des opérations funéraires,

Considérant la nécessité de délivrer un service à la population en matière d'autorisations funéraires,

Considérant l'utilité de déléguer certaines attributions du Maire pour la bonne marche du service public, lorsque Monsieur le Maire est absent,

ARRETE

ARTICLE 1 – Il est donné délégation à, Madame Brigitte BARANOFF, adjointe au maire dans le domaine :

- pouvoir de police des opérations funéraires

ARTICLE 2 – La délégation de fonction définie à l'article 1 du présent arrêté comprend la délégation de signature par Madame Brigitte BARANOFF de tous les actes suivants :

- Autorisation de fermeture de cercueil (article R.2213-17),
- Autorisation d'inhumation (article R.2213.31),
- Autorisation de crémation (article R.2213.24),
- Autorisation d'exhumation (article R.2213.40)
- Autorisation d'ouverture de concession,
- Autorisation de travaux sur concession,

ARTICLE 3 – La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes décisions prises et

actes signés à ce titre.

La signature de Madame Brigitte BARANOFF sur les actes dont elle a compétence, devra être précédée de la mention :

« pour le Maire et par délégation, »
Brigitte BARANOFF
Adjointe au Maire.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de CERET est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité, à Monsieur le Procureur de la République et à l'intéressée.

Fait à CERET, le 29 juin 2023



Le Maire,
Michel COSTE



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à
compter de la présente notification, sa réception par le représentant de
l'Etat et sa publication.

Notifié le : 29 juin 2023

Signature de l'Elu,

